



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande formulée par Monsieur PONCE Stéphane, représentant de l'entreprise STEPH le Jardinier, 37 Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole, en date du 25 janvier 2024, qui effectue des travaux de débardage et abattage d'arbres rue de la Chastre à Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera interdite Rue de la Chastre à Saint-Alban-sur-Limagnole le mardi 30 janvier et le mercredi 31 janvier 2024 de 8h à 18h.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise STEPH le Jardinier qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le jeudi 25 janvier 2024.

Monsieur Samuel SOULIER.

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.